

➤ **LES HONORAIRES TRANSACTION**  
(A la charge vendeur sauf dérogation)

Vente sur immeuble usage d'habitation : villas, appartements, propriétés, cession de parts dans les sociétés immobilières, viagers (sur valeur vénale et globale de l'immeuble), garage et parking :

Jusqu'à 50 000 €	5 000 € Honoraires maximum TTC
De 51 000 à 139 000 €	10 % Honoraires maximum TTC
De 140 000 à 500 000 €	7.50 % Honoraires maximum TTC
De 501 000 à 800 000 €	6 % Honoraires maximum TTC
Supérieur à 801 000 €	5 % Honoraires maximum TTC

➤ **LES HONORAIRES DE LOCATION**

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret N°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

**A – Honoraires à la charge du locataire :**

**Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué Année de référence : 2014**

Zone « très tendue »  Zone « tendue »  Zone « non tendue »

Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.00 € TTC*
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € TTC*

**B – Honoraires à la charge du bailleur :**

Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.00 € TTC*
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € TTC*
Honoraires d'entremise et de négociation	120.00 € TTC*

➤ **LES HONORAIRES DE GESTION**

Avenant ou renouvellement du bail de location (charge demandeur)	96€ TTC
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions	54€ TTC
Frais de résiliation du mandat de gestion	96€ TTC
Honoraires de gestion Assurance loyers impayés (sur toutes les sommes quittancées)	Entre 8.4 et 10,8% TTC (selon le service choisi) 2.4% TTC

\*Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret N°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.  
Taux de TVA actuellement en vigueur 20%.

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

PRESTATIONS INCLUSES	SERVICE INITIAL	SERVICE CONFORT	SERVICE PRIVILEGE	COUT HORS FORFAIT
<b>En % HT de l'encaissement</b>	<b>7%</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>	
Mise en place du mandat de gestion (informatique, juridique et comptable)	•	•	•	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	•	•	•	
Délivrance des quittances et reçus	•	•	•	
Lettre de rappel et 1ere relance par lettre recommandée et recouvrement amiabil	•	•	•	
Révision des loyers	•	•	•	
Acceptation et contrôle de validité du congé (en cas du départ du locataire)	•	•	•	
Décompte lors du départ du locataire	•	•	•	
Gestion des provisions pour charges	•	•	•	
Tenue de la comptabilité propriétaire	•	•	•	
Déclaration du départ du locataire auprès de la perception	•	•	•	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	•	•	•	
Réparations urgentes ou inférieures à 200€ TTC	•	•	•	
PRESTATIONS OPTIONNELLES	SERVICE INITIAL	SERVICE CONFORT	SERVICE PRIVILEGE	COUT HORS FORFAIT
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	•	•	90€ TTC Par an et par lot
Visite conseil réalisée pendant le préavis de départ du locataire	○	•	•	65€ TTC par visite conseil
Reddition et versement mensuels des comptes (versement trimestriel pour le service initial)	○	•	•	
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	•	•	150€ TTC Par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1500€ TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention et suivi	○	•	•	150€ TTC Par dossier
Inventaire du mobilier pour la location de biens meublés	○	○	○	80€ TTC pour studio / 100€ pour 2P/ 150€ 3P et 4P / 5P et + ou maison, nous consulter
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et versement après contrôle	○	○	•	250€ TTC Par dossier
Etablissement de la déclaration N°2044 des revenus fonciers par un expert-comptable (Micro-Bic uniquement)	○	○	•	Sur devis de l'expert-comptable
Représentation aux assemblées générales	○	○	•	200€ TTC
Gestion technique de tous travaux (supérieur à 1500€ TTC) : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	○	•	150€ TTC + 4% TTC du montant des travaux TTC
Déplacement non inclus (nous consulter)	○	○	○	96€ TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	Nous consulter

- Prestation comprise dans le montant des honoraires de gestion
- Prestation optionnelle payable à l'acte

